



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2023 A 18h**

Le lundi vingt-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le mardi vingt-et-un mars s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :14

Nombre de votants : 13

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY (arrivée à 18h30), Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusé : Christelle ICHIR

Membre excusé et représenté : Cathy DAY qui a remis son pouvoir de vote à Paul MASSOT jusqu'à son arrivée pour les délibérations d'approbation du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Blandine DESTOMBES est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre dernier. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Information des actes administratifs signés par le Maire :

Madame le Maire donne lecture de la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

4. Informations relatives à l'urbanisme :

Madame Claire BADIN informe l'assemblée des autorisations d'urbanisme accordées depuis le dernier Conseil Municipal.

5. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le compte de gestion définitif en indiquant qu'elle le signera électroniquement, comme prévu dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière à laquelle la commune adhère.

Elle précise que les dépenses et les recettes effectuées pour l'exercice 2022 en fonctionnement et en investissement sont conformes au compte administratif 2022.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 avec les résultats suivants :

<u>Résultat de clôture de la section de fonctionnement :</u>	+ 215 933.29 €
<u>Résultat de clôture de la section d'investissement :</u>	+ 28 138.62 €

Après en avoir délibéré les membres présents du Conseil Municipal, approuvent avec 13 voix pour et 1 abstention (M. Philippe LAPOINTE) le compte de gestion de Madame la Trésorière.

6. Approbation du Compte Administratif 2022 et affectation des résultats de l'exercice 2022

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les dépenses et les recettes effectuées en 2022 en fonctionnement et en investissement. Elle précise qu'elles sont conformes au compte de gestion de Madame la Trésorière.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2022 :	511 437.56 €
Recettes de l'exercice 2022 :	<u>727 370.85 €</u>
Soit un excédent de l'exercice 2022 de : + 215 933.29 €	
Report 2021	<u>+ 61 592.00 €</u>
Soit un excédent de clôture de :	+ 277 525.29 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 2022	197 787.63 €
Recettes de l'exercice 2022	<u>225 926.25 €</u>
Soit un excédent de l'exercice 2022 de :	+ 28 138.62 €
Report 2021	- <u>196 831.18 €</u>
Soit un déficit de clôture de :	- 168 692.56 €

Madame le Maire, après avoir présenté les comptes 2022, donne la parole à M. Romain CANETTO et quitte la salle. Celui-ci demande aux membres présents du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022. Après discussions et délibérations, Madame le Maire ne prenant pas part au vote, les membres du Conseil Municipal :

Approuvent avec 12 voix pour et 1 abstention (M. Philippe LAPOINTE) le compte administratif 2022 et donnent quitus à Madame le Maire de la bonne gestion de la Commune.

Détermination et affectation du résultat

Madame le Maire annonce que le besoin net de financement de la section d'investissement est de **168 692.56 €**.

Madame le Maire propose, suite à la détermination du résultat en instance de la section de fonctionnement de **277 525.29 €**, d'affecter :

- La somme de **168 692.56 €** en recette d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- la somme de **108 832.73 €** en recettes de fonctionnement au compte R 002 (excédents de fonctionnement reportés)

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal acceptent avec 13 voix pour et 1 abstention (M. Philippe LAPOINTE) l'affectation proposée par Madame le Maire.

7. Approbation du Budget Primitif 2023

Monsieur Romain CANETTO présente aux membres du Conseil Municipal le D.O.B du budget primitif d'un montant global de **1 378 234.29 €** pour l'exercice 2023.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	865 454.73 €
Recettes :	865 454.73 €

Section d'investissement :

Dépenses :	512 779.56 €
Recettes :	512 779.56 €

Après discussions et délibérations, les membres du Conseil Municipal, approuvent avec 13 voix pour et 1 abstention (M. Philippe LAPOINTE) le budget primitif 2023, tel que présenté ci-dessus.

8. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales et de la taxe d'habitation.

Madame le Maire annonce, qu'il convient, pour l'exercice 2023, de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Pour information, elle rappelle que la taxe d'habitation continue à être perçue par la commune pour les résidences secondaires suivant le taux voté en 2019, maintenant figé de 7.07 %.

Madame le Maire propose de reconduire les taux de 2022, elle propose à l'assemblée de voter comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 42.03 %

Taxe sur le foncier non bâti : 57,85 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 7.07 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2022 et décide de voter les taux des taxes pour l'exercice 2023 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 42.03 %

Taxe sur le foncier non bâti : 57,85 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 7.07 %

9. Mise à jour des représentants de la commune au sein des commissions thématique de la CAPI

Suite à la la démission d'une conseillère municipale le 1^{er} janvier 2023, il convient de pallier son absence, en tant que titulaire au sein d'une commission thématique de la CAPI, **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme suit les membres titulaires siégeant au sein des commissions thématiques de la CAPI :**

INTITULE DE LA COMMISSION	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mobilités	Blandine DESTOMBES	Philippe LAPOINTE
Développement économique et compétitivité territoriale	Romain CANETTO	Claire BADIN
Renouvellement Urbain et Habitat	Joëlle ROUX-RAMAGE	Christel ICHIR
Politique de la Ville	Paul MASSOT	Christel ICHIR
Stratégie territoriale d'aménagement	Claire BADIN	Cathy DAY
Stratégie de gestion des déchets	Cathy DAY	Aurore EMOND
Cycle de l'Eau	Thierry BAS	Paul MASSOT
Voiries, espaces publics et éclairage	Olivier FASSION	Paul MASSOT
Stratégie numérique et usages	Romain CANETTO	Aurore EMOND
Bâtiments Communautaires et Innovation constructive	Cathy DAY	Christophe GENEVAY

Stratégie financière, juridique et patrimoniale	Romain CANETTO	Aurore EMOND
Politique sportive et évènementiels	Romain CANETTO	Sylvie CORBIER-NADOLNY
Rayonnement culturel et enseignement artistique	Blandine DESTOMBES	Cathy DAY
Agriculture et territoire	Claire BADIN	Paul MASSOT
Petite Enfance	Aurore EMOND	Cathy DAY
Gestion des risques	Cathy DAY	Philippe LAPOINTE
Protection des espaces naturels	Blandine DESTOMBES	Claire BADIN
Air, climat et énergie	Blandine DESTOMBES	Paul MASSOT
Mutualisation	Claire BADIN	Paul MASSOT

10. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Par suite d'une démission, il convient de désigner, à nouveau les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat, outre le Maire, président de droit, cette commission est composée de trois membres titulaires et de deux membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

Après appel à candidature, une seule liste est présentée :

Candidats au poste de titulaire :

- 1- CANETTO Romain
- 2- BAS Thierry
- 3- GENEVAY Christophe

Candidats au poste de suppléant :

- 1- BADIN Claire
- 2- DESTOMBES Blandine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n° 20220905MDEL10 du 9 mai 2022 et élit comme suit, les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES

- 1- CANETTO Romain
- 2- BAS Thierry
- 3- GENEVAY Christophe

SUPPLEANTS

- 1- BADIN Claire
- 2- DESTOMBES Blandine

11. Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS

Par suite d'une démission, il convient de désigner, à nouveau les membres, Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Blandine DESTOMBES s'est portée candidate.

Le Conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets, élit Madame Blandine DESTOMBES en tant qu'élue déléguée et dit que la composition du C.C.A.S est désormais la suivante :

Présidente : Mme Pascale BADIN - Vice -Président : M. Paul MASSOT

Membres du conseil municipal délégués au sein du C.C.A.S : Mme Blandine DESTOMBES, Mme Christel ICHIR, Mme Joëlle RAMAGE.

Membres nommés par le Maire : Mme Michelle BOUVARD, M. Franck GARCIN, Mme Laurence THUILLIER, Mme Chantal SENEZERGUES.

12. Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Madame le Maire exprime la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de sobriété énergétique dans le domaine de l'éclairage public. Une réflexion commune a ainsi été engagée par la Commune et la CAPI afin de minimiser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement, la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. La commune de Meyrié dispose d'un parc d'éclairage public de 197 points lumineux pour une facture énergétique de l'ordre de 7 895 €/an.

Cette réflexion a conduit à une limitation de l'éclairage en réalisant des coupures de l'éclairage public au milieu de la nuit pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, à l'exemple de nombreuses communes en France. L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public. La CAPI accompagne administrativement et techniquement la commune dans cette démarche d'économie d'énergie.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la mise en place d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernée afin de piloter les coupures aux heures souhaitées. La commune de Meyrié est engagée dans une démarche d'extinction. Actuellement, l'extinction est réalisée de 0h à 5h sans poser de problème particulier et ne pose pas de difficulté à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal un élargissement de 2h de l'extinction en milieu de nuit, sur la commune de Meyrié pendant une plage horaire peu fréquentée par la population afin de baisser de 14% la consommation énergétique du parc d'éclairage. Cette action est en adéquation avec les mesures de sobriété énergétique. Cette nouvelle mesure d'extinction de 23h00 à 06h00 sera mise en place dès le 1^{er} mai 2023 sur l'ensemble de la commune.

Cette démarche volontariste de la commune de Meyrié est en adéquation avec les démarches étatiques développées suite au Grenelle de l'environnement, à savoir le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 et son arrêté ministériel du 25 janvier 2013 qui entre en application le 1er juillet 2013 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Le Conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le principe d'élargissement de l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 06h00 à compter du 1^{er} mai 2023 et prends acte que les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation seront définies par arrêté pris par Madame le Maire.

13. Autorisation de signature de la convention de prestation de services Viabilité Hivernale avec la CAPI pour la période 2022-2027

Madame le Maire informe l'assemblée des principales dispositions de cette convention, la voirie concernée sur le territoire de la commune Meyrié est Chemin de Maniguet, sis ZAE du Bion. En contrepartie de cette prestation de déneigement, la CAPI versera à la commune le montant de 224.05 € net par an (0.208617 €/m²), sur présentation d'un titre émis par la commune et ce, jusqu'en mars

2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de services de viabilité hivernale des voiries communautaires en ZAE par les communes du territoire de la CAPI pour la période du 15 novembre 2022 au 15 mars 2027 et autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

14. Autorisation de signature d'une convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement (SNE)

Madame le Maire informe l'assemblée que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le SNE. Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement...) tels que définis dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit, au préalable, avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère rappelant les droits et obligations de chacun. Les convention signées en 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées afin que la commune puisse avoir accès au SNE en enregistrement. Madame le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour et souligne que celle-ci acte que la commune de MEYRIE réalisera l'enregistrement dans le SNE des demandes de logement social déposées sur sa commune.

Elle explique que cette convention sera co-signée par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI), conformément aux exigences du Préfet, puisque cette convention se doit d'être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs SNE concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement social, autorise Madame le Maire à signer ladite convention et autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

15. Questions diverses

1- Vidéosurveillance

M. Romain CANETTO présente le projet d'installation de caméra de vidéosurveillance du centre village. La caméra qui filmiera la cour de l'école ne fonctionnera qu'en dehors des heures de présences des enfants et pendant les vacances scolaires. Une caméra sera installée sur le panneau lumineux pour filmer la place du village. Les caméras à infrarouges seront installées de façon à pouvoir lire les plaques des véhicules à l'intersection des rues des Grands Tournants et de Vers Nivolas. Ce projet, lancé suite aux préconisations de la gendarmerie, d'un montant TTC de 26 905 €, bénéficiera de subventions versées par l'Etat et la Région, le prestataire retenu est la Société VIATECH. Olivier FASSION, Philippe LAPOINTE et Christophe GENEVAY soulignent l'importance d'équiper également le site du stade et les trois entrées de village. Une réflexion est engagée.

2- Application « éclairer ma rue »

Paul MASSOT indique qu'une application proposée par la CAPI est en test sur les communes de Saint-

Quentin Fallavier, Saint-Alban de Roche et Domarin. Cette application permet d'éclairer les rues, pendant une courte période, lors des horaires d'extinction de l'éclairage communal.

3- repas du CCAS

Il aura lieu le samedi 3 juin, le traiteur retenu est COCCINA et le musicien TAC'ANIM.

4-Marché aux Fleurs

Le marché est prévu le dimanche 14 mai sur la place du marché, un appel à volontaires est lancé, les bénéficiaires seront reversés au CCAS.

5- DICRiM

Cathy DAY et Philippe LAPOINTE exposent que le DICRiM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est obligatoire avant fin 2023. Il répertorie la liste des risques auxquels est exposé la commune et els moyens mis en oeuvre, dont la constitution d'une cellule de crise, un accompagnement de la CAPI est proposé pour l'élaboration du DICRiM.

Une réunion publique d'information sera organisée. La commune ne possède pas de sirène, une demande d'installation est en projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

La secrétaire de séance,



Blandine DESTOMBES

Le Maire,



Pascale BADIN

